



PROCES - VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 mars 2003

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 10.02.2003

1. SERVICE ASSAINISSEMENT :
 - a) Compte administratif et compte de gestion 2002
 - b) Affectation du résultat.
 - c) Redevance d'assainissement pour 2003.
 - d) Avenant n° 1 au marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration.
 - e) Revalorisation des indemnités pour enlèvement des boues de la station.
 - f) Budget Primitif 2003.
2. COMMUNE :
 - a) Compte administratif et compte de gestion 2002.
 - b) Affectation du résultat.
3. Réhabilitation Hôtel de Ville – Travaux supplémentaires.
4. Communauté de Communes des 2 Sarres – Modification des statuts.
5. Revalorisation des indemnités d'adjoints.
6. Création d'emplois temporaires.
7. Acquisitions diverses.
8. Affaires domaniales – Déclaration d'Intention d'Aliéner.
9. Vote des taux d'imposition pour 2003.
10. Contrat SACR – Dotation d'arrondissement.
11. Ruelle du Pré de la Dame – Bordereau supplémentaire de prix.
12. Reconstruction du Collège – Permis de construire.
13. Demandes de subventions.
14. Budget Primitif.

Le procès-verbal de la séance du 10 février est adopté à l'unanimité.

1. SERVICE ASSAINISSEMENT :

a) compte administratif et compte de gestion 2002.

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | RESULTAT DE CLOTURE |
|----------------|---|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | - 116.907,72 | - | - 43.514,60 | - 160.422,32 |
| Exploitation | 12.443,26 | 12.443,26 | 64.980,95 | 64.980,95 |
| TOTAL | - 104.464,46 | 12.443,26 | 21.466,35 | - 95.441,37 |

Le compte de gestion du receveur est également adopté à l'unanimité.

b) Affectation du résultat.

Le conseil municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2002 à la couverture du déficit de la section d'investissement soit 64.980,95 Euros au compte 106 – Réserves du budget primitif 2003.

c) Redevance assainissement pour 2003.

Sur proposition de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de maintenir la redevance d'assainissement à 0,910 E/m³ pour l'année 2003.

D'autre part, il soumet au conseil municipal un projet de convention d'encaissement de la redevance assainissement établi par le Syndicat des Eaux moyennant une commission de recouvrement fixée à 0,45 E H.T. par article de rôle mis en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de maintenir la redevance assainissement à 0,910 E/m³
- autorise le maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux, relative à l'encaissement de la redevance assainissement.

Cette convention entrera en vigueur dès la facturation du 1^{er} semestre 2003.

d) Avenant n° 1 au marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un avenant au marché de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration conclu avec la Compagnie Générale des Eaux, avenant qui rectifie la formule d'actualisation du contrat.

En effet, la formule d'actualisation paramétrique du CCAP n'est pas applicable en l'état puisque la somme des coefficients affectés aux différents paramètres est supérieure à 1.

e) Revalorisation des indemnités pour enlèvement des boues de la station.

Le maire soumet un courrier de M. FIKUART Claude, par lequel il demande une revalorisation des indemnités qu'il perçoit pour l'épandage des boues de la station.

Il propose au conseil municipal une majoration de 10 % du tarif fixé en date du 6.12.2001, à savoir :

4,60 E/m³ x 10 % en + soit 5,06 E x 6m³ = 30,36 E/tonne lorsqu'il épand sur ses propres parcelles

5,40 E/m³ x 10 % en + soit 5,94 E x 6m³ = 35,64 E/tonne lorsqu'il épand chez Wagner.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

f) Budget primitif 2003.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2003, arrêté en dépenses et en recettes par la commission des finances, comme suit :

| | | |
|---|---|-----------|
| - Section d'exploitation – dépenses et recettes | : | 162.002 E |
| - Section d'investissement – dépenses et recettes | : | 308.000 E |

2. COMMUNE :

a) Compte administratif et compte de gestion 2002.

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire ayant la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice | RESULTAT DE CLOTURE |
|--------------------------|---|----------------------------------|------------------------|---------------------|
| Section d'exploitation | 181.635,08 | 181.635,08 | 185.023,37 | 185.023,32 |
| Section d'investissement | 37.100,58 | - | 98.610,16 | 135.710,74 |
| TOTAL | 218.735,66 | 181.635,08 | 283.633,53 | 320.734,11 |

Le compte de gestion du Receveur est également adopté à l'unanimité.

b) Affectation du résultat.

Le conseil municipal, décide d'affecter la somme de 170.023,37 Euros au compte 1068 de la section d'investissement et de conserver la somme de 15.000 E au compte 002 – Excédent antérieurs reportés du B.P. 2003.

3. Réhabilitation Hôtel de Ville – Salle des Fêtes – Travaux supplémentaires.

Le maire propose au conseil municipal de signer un avenant avec l'entreprise HVA pour la mise en place d'une grille de ventilation nécessaire à la climatisation de la salle des fêtes pour un montant de 3.500,69 E ainsi que pour la pose d'un radiateur dans le local « archives » situé dans les combles selon devis des Ets JUNG Chauffage pour un montant de 662,42 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise l'acquisition d'une grille de ventilation selon devis HVA .
- autorise la fourniture et pose d'un radiateur dans le local « archives » selon devis JUNG Chauffage.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

4. Communauté de Communes des 2 Sarres – Modification des statuts.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions du conseil communautaire du Pays des 2 Sarres qui a voté le 12 novembre 2002 les modifications statutaires suivantes :

Changement du siège de la CC2S :

La création ou l'acquisition de locaux indépendants pour le bureaux de la CC2S doit être étudiée. La création d'un hôtel d'entreprises sur Lorquin, chef-lieu de canton à la préférence du bureau.

Dans l'attente d'une réalisation définitive le conseil communautaire a voté le transfert du siège de la CC2S à Abreschviller, 78, Rue Général Jordy et a demandé la modification de l'article 4 des statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le transfert du siège de la communauté de communes des 2 Sarres à Abreschviller et autorise la modification de l'article 4 des statuts.

Suppression du numéris clausus aux statuts concernant le nombre de vice-présidents :

L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes des 2 Sarres prévoit que le bureau de la CC2S est composé d'un président et de neuf vice-présidents au maximum.

Le conseil communautaire a accepté à l'unanimité la suppression du numéris clausus « leur nombre ne peut excéder neuf » et de le remplacer par le « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à la modification de l'article 7 des statuts.

5. Revalorisation des indemnités d'adjoints.

Le conseil municipal, moins une abstention décide de revaloriser les indemnités d'adjoints à compter du 1^{er} juillet 2003 conformément à l'intervention de la loi n° 2002-276 du 27.02.2002, à savoir 16,50 % de l'indice brut 1015 soit 591,86 E/ mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

6. Création d'emplois temporaires.

Le maire soumet au conseil municipal, 4 demandes d'emploi temporaire concernant des jeunes lorquinois qui souhaitent remplacer les agents d'entretien durant les congés annuels et une demande d'agent administratif. Considérant qu'il n'y a pas lieu de remplacer le personnel administratif et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 emplois temporaires.

La rémunération de ces emplois sera faite sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien, indice brut 245, indice majoré 262, à raison de 35h/semaine pendant 3 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

7. Acquisitions diverses.

Le maire soumet au conseil municipal :

- un devis concernant l'acquisition de 4 tableaux pour l'école primaire selon devis CAMIF pour un montant de 2.128,88 E T.T.C.
- un devis concernant l'acquisition de 4 lampes d'éclairage mural des tableaux nécessaires à l'école primaire selon devis UGAP pour un montant de 561,60 E T.T.C.
- un devis concernant l'acquisition de bacs à fleurs à répartir dans la commune selon devis SARL Jardins à Vandoeuvre pour un montant de 4985,22 E T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise lesdites acquisitions
- demande leur inscription en section d'investissement

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003 – Opération 188/2188.

8. Affaires domaniales – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le maire soumet la déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble bâti cadastré section 2 n° 191 – Grande Voie et appartenant à M. Marcel FRITZ.

Après examen de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessous, le conseil municipal décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

| Date | Demandeur | Désignation du bien | Situation |
|------------|-----------------|---------------------|-------------|
| 06/01/2003 | M. FRITZ Marcel | Terrain 2a50ca | Grande voie |

9. Vote des taux d'imposition pour 2003.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir pour l'année 2003, les taux appliqués en 2002, à savoir :

| CONTRIBUTIONS | BASES | TAUX | PRODUIT |
|----------------------|--------------|-------------|----------------|
| Taxe d'habitation | 897.600 | 8,42 % | 75.578 |
| Taxe foncière P.B. | 703.000 | 11,07 % | 77.822 |
| Taxe foncière P.N.B. | 36.500 | 44,19 % | 16.129 |
| Taxe professionnelle | 1.006.000 | 8,73 % | 87.824 |

10. Contrat SACR – Dotation d'arrondissement

Par délibération du 15/01/2001, le conseil municipal a fait acte de candidature pour Adhérer au SACR (Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales) pour la période 2002-2004.

Le montant total de la dotation accordée se chiffre à 160 668 E pour les 3 ans.

Lors de sa réunion du 11/03/2003, la commission d'arrondissement de Sarrebourg, sur proposition de M. CHAIGNEAU, Conseiller Général du canton de Lorquin, a retenu le principe d'attribuer une dotation complémentaire de 25 000 E à la commune qui sera répartie sur les projets suivants :

| Intitulé des projets | Montant des travaux HT en euros | Dotation initiale | Nouvelle dotation | Taux du projet |
|---------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Parquet foyer socio-éducatif | 40.404,34 E | 0 E | 25.000,00 E | 61,88 % |
| Equipement foyer socio-éducatif | 36.086,94 E | 11.349 E | 23.514,00 E | 65,15 % |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, compte tenu du plafonnement des subventions européennes à 80 % lorsqu'elles sont cumulées avec le SACR, il y a lieu de plafonner les projets 1, 2, 3, 4 du tableau récapitulatif à 30 %

- prend acte et approuve les modifications proposées par la Commission d'Arrondissement, sous réserve d'accord de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention SACR 2002-2004
- autorise Monsieur le Maire à lancer les projets correspondants.

11. Ruelle du Pré de la Dame – Bordereau supplémentaire de prix.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de bordereau supplémentaire de prix unitaires au marché conclu avec l'entreprise COLAS à HEMING pour les travaux correspondants à la fourniture et pose d'un portail et d'une clôture le long de la propriété SCHNOERING pour un montant de 2 870,40 E T.T.C.

Compte tenu des économies réalisées par ailleurs et notamment la suppression des chambres L2T et des gaines PTT, ces prestations ne remettent pas en cause ni l'économie générale du marché, ni son montant, ni les conditions de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le bordereau de prix supplémentaires,
- autorise le maire à le signer.

12. Reconstruction du Collège – Permis de construire.

Le maire soumet au conseil municipal la demande de permis de construire déposée par le Conseil Général en vue de la reconstruction du collège sur les parcelles cadastrées section 26 n° 3/4/5/6/7/8/9/10/11/12 et section 25 n° 44 et appartenant à la commune de LORQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le Conseil Général à déposer un permis de construire en vue de la reconstruction du collège conformément à la convention de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à la reconstruction du collège.

13. Demandes de subventions.

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

| | | | |
|------------------------------|---------|-------------------------------------|--------------|
| - A.I.P.H./Sarrebourog | 300 E | - chorale Diapason | 150 E |
| - APEL/Lorquin | 450 E | - Festival Psy | 600 E |
| - ABIPA | 50 E | - Interassociation | 760 E |
| - Agent Compt. Lycée E.Chat | 450 E | - La prévention routière | 25 E |
| - Amicale Pers. Comm/LORQ. | 150 E | - le club vosgien | 50 E |
| - Amicale Sapeurs-Pompiers | 2.000 E | - Les Ailés | 300 E |
| - Ass. Fam. Long Séjour CH | 150 E | - Ligue c/le Cancer | 150 E |
| - Ass. Les Renardeaux /LORQ. | 990 E | - SHAL/Sarrebourog | 50 E |
| - Donneurs de Sang | 230 E | - Secours Populaire/Metz | 150 E |
| - Assoc. Gérontologie | 100 E | - Souvenir Français | 200 E + 500 |
| - Association MYO-GENES | 230 E | E pour la sortie éducative à VERDUN | |
| - Sportive Lorquinoise | 760 E | avec les élèves de CM2. | |
| - Atmosphère | 230 E | - UNC/AFN Lorquin | 400 E dont - |
| - Avenir Rugby Club | 760 E | 200 E pour la rémunération des | |
| - Club de Lutte | 2.000 E | musiciens. | |

14. Budget Primitif 2003.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2003, arrêté en dépenses et recettes par la commission des finances, comme suit :

| | | |
|---|---|-------------|
| - Section d'exploitation – dépenses et recettes | : | 580.859 E |
| - Section d'investissement – dépenses et recettes | : | 1.577.199 E |

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.